

VH/AC

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-268 du 29 Octobre 1976

portant fixation du montant minimum de la
pension de vieillesse ou d'invalidité.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 26 Octobre 1976 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°74-129 du 9 Mai 1974 fixant les salaires minima interprofessionnels garantis ;
VU l'Ordonnance N°73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale et les Ordonnances N°73-15 du 12 Février 1973 et N°75-25 du 14 Avril 1975 qui l'ont modifiée ;

SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le montant mensuel de la pension de vieillesse ou d'invalidité ne peut être inférieur à 4.700 francs.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires aura effet pour compter du 1er Janvier 1976 et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 29 Octobre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail

Adolphe B I A O U

Ampliations : PR 10 CS 6 CNR 4 SGG 4
OBSS 15 MFPT 6 autres ministères 14
Chanc.Com. 8 DP au MFPT 6 SPD 2
DPE-DGAJL-INSAL 6 IAA-DCCT-IF-ONEPI 4
Gde Chanc. 1 DB-DCF-Solde 12 Trésor 4
BN 2 Cab. + DIM 8 JORPB 1 UNB 4